

ETUDES D'ORTHOPHONIE/LOGOPEDIE EN BELGIQUE

Cette fiche est un complément régional de la fiche ACTUEL Cidj n° 8.611 «Belgique, Luxembourg, Pays-Bas».

Cette fiche donne des informations spécifiques sur les études d'orthophonie en Belgique : les formations, les conditions d'admission, l'exercice de la profession au retour en France, les établissements de formation. L'orthophoniste est appelé logopède en Belgique. Les procédures d'inscription en Belgique ont évolué depuis le 31 mai 2011.

Le Bachelier en Logopédie effectué en Haute Ecole est désormais accessible sans tirage au sort alors que le Bachelier en Sciences psychologiques et de l'éducation orientation logopédie effectué dans les universités, reste soumis au tirage au sort établi par le décret de 2006.

I – LA PROFESSION	IV – EXERCICE DE LA PROFESSION EN FRANCE
II – STRUCTURE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	V – LISTE DES ETABLISSEMENTS
III - CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION	VI - BOURSES
	VII – ADRESSES UTILES

I – LA PROFESSION

Un logopède s'occupe de retard de langue oral ou écrit, de dyslexie, de dysorthographe, de dyscalculie, des troubles du bégaiement, tout le groupe des aphasies y compris les troubles du langage et de la mémoire consécutifs à des dégénérescences, chez les personnes âgées par exemple.

Afin de mesurer la gravité des troubles, le logopède procède à des tests (parfois avec un appareillage électronique) avant d'entamer une rééducation. Par des jeux et des exercices, il rétablit les mécanismes du langage. Ses techniques évoluent en même temps que l'état de ses patients.

Les qualités nécessaires pour exercer ce métier sont :

- Patience et optimisme
- Goût des contacts humains.
- Capacité à instaurer une bonne relation avec les enfants et les parents.
- Avoir de l'intérêt pour les problèmes médicaux et psychologiques

On trouve les logopèdes dans les maternités, les services pédiatriques d'hôpitaux, les écoles maternelles et primaires, les crèches, les consultations des nourrissons,...

Ils exercent aussi leurs activités dans les centres psycho-médico-sociaux (PMS), les centres de rééducation fonctionnelle, les établissements d'enseignement spécial, les services de neurologie ou d'oto-rhino-laryngologie (ORL), les homes pour personnes âgées ou handicapées, ...

Pour exercer cette profession, deux filières de formation s'offrent à vous : le Bachelier en 3 ans (ex-graduat) puis le Master en 2 ans (ex-licence). Le bachelier offre une formation plus axée sur la pratique tandis que le Master prépare les étudiants à des spécialisations cliniques.

Ces deux diplômes peuvent être préparés soit dans les **Hautes écoles (« Bachelier en Logopédie »)** soit dans les **universités (« Bachelier en Sciences Psychologiques et de l'Éducation » orientation « Logopédie »)**.

II – STRUCTURE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

A – Enseignement supérieur de type court : le bachelier

La formation dure 3 ans (180 ECTS). Elle est accessible aux détenteurs d'un CESS. Les étudiants qui ne disposent pas de ce diplôme de base peuvent néanmoins accéder au bachelier à condition de réussir l'examen d'admission à l'enseignement supérieur paramédical devant le jury de la Communauté Française.

Les cours s'organisent autour de 3 grands volets : formation générale (psychologie générale, anatomie, biologie), formation technique (physiologie et pathologie des organes auditifs et phonateurs, rééducation phonétique, rééducation des troubles de la lecture, exercices de relaxation et de rythmique, et les stages (minimum 600 heures). Un mémoire clôture la formation.

B – Enseignement universitaire : le master

Il s'agit d'études de second cycle dont la durée est de 2 ans en plus des 3 années de Bachelier en psychologie, en Sciences Médicales, en Sciences de l'Éducation ou qui s'effectuent après un grade académique de bachelier logopède.

Le programme de formation comporte des cours imposés (théories du langage, mécanismes cérébraux du langage, troubles et traitements du langage écrit et oral, retard mental et autisme, psychologie des apprentissages) et des cours à option (investigation de la personnalité et des fonctions intellectuelles, méthodologie de l'observation, psychiatrie clinique).

La 3ème année de cours est généralement consacrée aux stages et à la rédaction du mémoire de fin d'études. L'étudiant devra défendre ce mémoire devant un jury.

III - CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

A – Conditions d'admission

Le baccalauréat français n'est pas automatiquement équivalent au diplôme de l'enseignement secondaire belge. Préalablement à l'inscription, et le plus tôt possible (au plus tard le 15 juillet), il est nécessaire d'établir un dossier de demande d'équivalence de son diplôme auprès du Ministère de la Communauté Française.

Que doit contenir votre dossier ?

Documents administratifs

- Un extrait d'acte de naissance original.
- Une lettre de motivation signée avec vos noms, prénoms, adresse ainsi que le type et type d'études que vous voulez effectuer en Belgique, ou bien le formulaire de motivation.
- La preuve **ORIGINALE** de l'exécution du paiement des frais administratifs (174 € au 26/11/2012), payables en ligne. Si vous choisissez ce moyen de paiement, veillez à imprimer la preuve de cette transaction et joignez-la à votre dossier.

Pour être acceptée, la preuve de paiement doit :

- Etre un document original
- Prouver que le paiement a bien été effectué (il faut donc une preuve de débit)
- Mentionner le n° de compte bancaire de la Communauté Française.

Les preuves de paiement acceptées sont :

Avis de débit
Extrait ou relevé de compte
Talon de virement postal belge (si cacheté par la Poste)
Attestation de la banque reprenant toutes les informations du virement

Les preuves de paiement qui ne sont pas acceptées :

Ordre de transfert
Mandat postal
Chèque
Preuve de paiement par Internet
Ticket virement (self banking)
Argent liquide
Récépissé d'une demande de virement

Il est possible d'avoir une preuve originale de paiement en payant cette somme au guichet de votre banque. Vous pouvez également déposer votre dossier sur place et vous payer avec votre carte bancaire.

Documents scolaires

- Votre diplôme de fin d'études secondaires en copie conforme ou une attestation provisoire de réussite si vous avez eu votre diplôme l'année de votre inscription. Pour les jeunes bacheliers, le relevé de notes suffit pour la rentrée de septembre. L'équivalence provisoire ainsi délivrée n'est valable que jusqu'au 15 mai suivant. Pour recevoir votre décision définitive d'équivalence, vous devrez fournir la copie certifiée conforme de votre diplôme du baccalauréat.
- Votre relevé de notes en copie conforme. Vous devez fournir le relevé de notes qui accompagne votre diplôme. Si aucun relevé de notes n'est délivré avec votre diplôme, celui-ci suffit.
- Éventuellement, un document en copie conforme prouvant que vous avez eu accès aux études supérieures dans le pays où vous avez suivi vos études secondaires. Il est très important de donner cette preuve dès le début de la procédure.

Vous pouvez obtenir une copie certifiée conforme en présentant le document original au Service des Equivalences en Belgique ou bien en France auprès de votre Mairie (Circulaire Sapin d'octobre 2001). Si vous habitez en Belgique, vous pouvez adresser à l'administration communale de votre commune.

En France, la production d'une copie certifiée conforme à l'original n'est plus exigée : une simple photocopie est admise. Toutefois, les administrations continuent à certifier conformes, à la demande des usagers, les copies demandées par les autorités étrangères.

Quel est le coût ?

Le coût de la demande d'équivalence du Baccalauréat en Belgique est de **174 euros** (au 26/11/2012).

Les coordonnées du compte sur lequel vous devez verser cette somme sont les suivantes :

Numéro de compte : 091-2110516-19

Banque BELFIUS

Boulevard Pachéco, 44

B-1000 BRUXELLES

Bénéficiaire de paiement :

DG Enseignement obligatoire

Recettes équivalences 16.21

Rue A. Lavallée, 1

B-1080 BRUXELLES

En communication du paiement, vous devez mentionner : équivalence de "nom et prénom du demandeur".

Si vous payez depuis la France ou l'étranger, vous aurez besoin des codes IBAN et BIC :

Code IBAN: BE390912-1105-1619

Code BIC: GKCCBEBB

Quand introduire votre dossier ?

Votre dossier doit obligatoirement parvenir **AVANT LE 15 JUILLET** au service des équivalences de l'enseignement secondaire pour une rentrée la même année.

Il est vivement conseillé aux étudiants déjà diplômés d'introduire leur dossier avant le 15 mars.

Il est également conseillé aux diplômés de l'année de venir sur place déposer leur demande.

Si votre dossier est en ordre, vous obtiendrez ainsi une attestation de dépôt de dossier qui vous permettra une inscription provisoire jusqu'à ce que l'équivalence soit délivrée.

Dérogations

La demande peut être faite après le 15 juillet :

- Si la proclamation des résultats de votre diplôme de fin d'études secondaires a lieu après le 10 juillet. Vous pouvez alors déposer votre dossier jusqu'au 14 septembre de l'année en cours.
- Si les études supérieures choisies imposent la réussite d'un examen d'admission. Vous devez déposer votre demande d'équivalence dans les 5 jours ouvrables, après la date de notification de la réussite de cet examen.
- Si vous prouvez que des circonstances exceptionnelles vous ont empêché de déposer votre dossier dans les délais. (Dans ce cas, il faut envoyer une demande de dérogation à *Direction générale DGEO/ Rue A. Lavallée, 1 / 1080 BRUXELLES*).

A quelle adresse ?

Soit par courrier recommandé de préférence :

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
Service des équivalences de l'enseignement obligatoire
Rue A. Lavallée, 1
B-1080 BRUXELLES

Si vous choisissez cette possibilité et que vous envoyez votre dossier durant le mois de juillet, vous devez savoir qu'aucune attestation de dépôt ne vous sera délivrée. Si vous avez besoin d'une attestation de dépôt pour votre inscription, déposez le dossier sur place.

Sur place :

Dans ce cas, il faut prendre rendez-vous :

– soit en téléphonant au :

+32 (0)2.690.86.86 (du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h).

– soit directement sur place :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

L'adresse est alors la suivante :

Rue Courtois, 4

B-1080 BRUXELLES

Suivi du dossier

Il est possible de connaître l'état d'avancement sur le site Internet du Service des équivalences de la Communauté Française de Belgique : www.equivalences.cfwb.be

Vous y retrouverez toutes les informations concernant la procédure de demande d'équivalence.

C – Conditions d’inscription

1 – A l’université

Le 13 juin 2006, le Parlement de la Communauté Française a adopté un décret qui limite à 30% les étudiants non-résidents qui s’inscrivent pour la première fois dans le 1^{er} cycle de certaines études organisées en Communauté Française, dont les études en logopédie.

Un recours en annulation a été déposé contre ce décret auprès de la Cour Constitutionnelle qui a rendu un arrêt le 31 mai 2011 annulant partiellement les limitations du nombre d’étudiants étrangers dans certaines filières de l’enseignement supérieur belge. Cependant, **la logopédie étudiée dans les universités n’a pas fait l’objet de cette annulation.** Par conséquent, les modalités d’inscription dans cette filière restent les mêmes que celles en vigueur depuis 2006 c’est-à-dire avec tirage au sort.

Pour s’y inscrire, les étudiants non-résidents doivent donc introduire une demande **À PARTIR DU 3^{ÈME} JOUR OUVRABLE QUI PRÉCÈDE LE 2 SEPTEMBRE.**

L’étudiant se présente en personne, au lieu et durant les heures d’inscription fixées par l’établissement.

La procuration n’est pas possible.

Tous les étudiants présents lors des 3 jours pendant les heures d’inscription reçoivent un accusé de réception indiquant le numéro de leur dossier et le nombre de pages qu’il contient. Un tirage au sort sera effectué et chaque dossier recevra donc un numéro d’ordre.

Pour avoir toutes les informations concernant ce décret, consultez la fiche Actuel Nord-Pas de Calais n° 8.6111-0 « Inscription des étudiants non-résidents en Belgique ».

2 – En Haute Ecole

Le 31 mai 2011, comme évoqué précédemment, la Cour Constitutionnelle de Belgique a annulé certaines dispositions du décret de 2006 du Parlement de la Communauté Française qui limite à 30% le nombre d’étudiants dans le 1^{er} cycle de certaines filières de l’enseignement supérieur dont faisait partie la logopédie.

Par cette annulation, **les étudiants étrangers ne sont désormais plus soumis à la sélection par tirage au sort** qu’imposait le décret. Par conséquent, les inscriptions peuvent se faire pendant l’année scolaire, début juillet, fin août ou début septembre.

Cependant, l’accès à la filière, même si elle n’est plus soumise au tirage au sort, **reste limité à un certain nombre d’étudiants du fait des capacités d’accueil de certaines Hautes Ecoles.**

Renseignez-vous auprès de chaque école, le plus rapidement possible, en demandant les conditions d’accès, le nombre de places disponibles et les critères fixant le choix des dossiers admis.

Les coordonnées des principales universités et hautes écoles sont disponibles sur la fiche ACTUEL Nord-Pas de Calais n° 8.6111 « *Etudes supérieures en Belgique* ».

Si vous êtes jeune bachelier, le récépissé de réception de votre demande d’équivalence auprès du Ministère de l’éducation de la Communauté Française belge pourra tenir lieu, pour un temps provisoire, d’attestation d’équivalence pour la constitution d’un dossier d’inscription. Vous serez alors inscrit sur une liste provisoire jusqu’à la réception définitive de la demande d’équivalence.

IV – EXERCICE DE LA PROFESSION EN FRANCE

En France la profession d’orthophoniste est réglementée, c’est-à-dire qu’elle nécessite, pour être exercée, la possession du certificat de capacité d’orthophoniste.

Une **attestation de conformité** peut vous être demandée lors de votre retour en France. Vous devez télécharger le formulaire de demande d’attestation de conformité sur le site : www.health.belgium.be (suivre les onglets « Soins de santé » > « Professions de santé » > « Paramédicaux » > « Mobilité internationale »).

Le formulaire à télécharger est le suivant :

www.health.belgium.be/filestore/18074806_FR/attestations%20conformite%20fr_18074806_fr.pdf

ou faire la demande par voie postale à l'adresse du ministère belge, Service Public Fédéral de la Santé Publique ci-dessous et fournir les pièces demandées en renvoyant les documents soit en recommandé soit via le site internet :

Cellule Mobilité Internationale des Professionnels des Soins de Santé
SPF SANTE PUBLIQUE Place Victor Horta, 40 (boîte 10), Bureau 00D007, 1060 BRUXELLES
Tél. : +32 2 524.99.00 Fax : +32 2.524.98.15
E-mail : internationalmobility@health.fgov.be
Visites : le mardi et le jeudi de 14h à 16h

Après réception de votre demande avec le formulaire et l'ensemble des pièces indispensables, vous recevrez l'attestation de conformité par voie postale dans un délai de deux à trois semaines.

Pour la délivrance de cette attestation de conformité, afin de pouvoir exercer en France, vous devez vous adresser au :

MINISTERE BELGE

Service Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
SPFSP : Service Public Fédéral de la Santé Publique
Service des professions de santé
Place Victor Horta, 40/10
1060 Saint-Gilles (Bruxelles)
☎ 0032 (0)2 524.99.00
Fax : 0032 (0)2.524.98.15

Visites uniquement sur rendez-vous : mardi et jeudi de 14h à 16h. Contactez le 0032 (0) 2.524.97.97.

Après l'obtention de cette attestation de conformité, vous pouvez ensuite **vous inscrire en France auprès de la DRJSCS**, Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion. En effet, pour avoir le droit d'exercer en France avec le diplôme belge, il est nécessaire de demander une **autorisation d'exercice** auprès de la DRJSCS de la région où vous souhaitez ultérieurement exercer : liste des DRJSCS en France sur www.drjscs.gouv.fr

Vous devrez demander un dossier d'inscription regroupant un ensemble de pièces administratives : votre dossier sera examiné en commission régionale pour la délivrance du droit d'exercer en France.

Contacts en Région Nord-Pas de Calais :

DRJSCS NORD-PAS-DE-CALAIS

35, rue Boucher de Perthes
59044 LILLE

☎ Standard général : 03.20.14.42.42

Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

Email : drjscs59-contacts@drjscs.gouv.fr

www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr

Demande de dossier d'inscription pour la validation de l'exercice de la profession en France :

☎ Madame Fasquelle : 03.20.14.51.80

Cette autorisation d'exercice peut être délivrée :

- soit directement, si la formation belge est jugée équivalente à la formation française.
- soit après s'être soumis à des mesures compensatoires s'il y a des différences substantielles entre la formation belge et la formation française ou lorsque les actes professionnels pouvant

être accomplis par les titulaires du diplôme français ne sont pas ou sont différemment réglementés en Belgique.

Les mesures compensatoires consistent en une épreuve d'aptitude ou un stage d'adaptation. Le contenu de l'épreuve et du stage est fixé en fonction des différences substantielles identifiées, leur durée est donc variable ; toutefois, la durée maximale théorique du stage est de 3 ans pour la profession d'orthophoniste.

Si vous en avez besoin, vous pouvez demander une attestation du niveau du diplôme belge auprès du rectorat de votre région. Pour cela, vous devez faire une demande écrite accompagnée des photocopies certifiées conformes de l'original du diplôme, d'un descriptif du cursus de formation suivie en Belgique (durée des études, horaires d'enseignement et matières étudiées). Attention, l'attestation de niveau ne remplace en aucun cas l'autorisation d'exercice.

Pour davantage d'information sur les conditions d'exercice de votre profession, vous pouvez :

- ↳ contacter l'ARS, Agence Régionale de Santé de votre région : liste des ARS en France sur www.ars.sante.fr
- ↳ vous rendre sur le site Internet suivant : www.sante.gouv.fr (Site général du Ministère des Affaires sociales et de la Santé)

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP
☎ 01.40.56.60.00

Il est impératif de bien se renseigner sur les modalités d'autorisation d'exercice.

V – LISTE DES ETABLISSEMENTS

Pour les BACHELIERS :

HAUTE ECOLE LEONARD DE VINCI

Institut libre Marie Haps (ILMH)

Rue d'Arlon, 11

B-1050 BRUXELLES

☎ 0032 (0) 2.793.40.00

E-Mail : information@ilmh.be

www.ilmh.be

Enseignement libre confessionnel

HAUTE ECOLE PROVINCIALE DE HAINAUT

Implantation de Saint-Ghislain

22, place Albert Elisabeth

B-7330 SAINT-GHISLAIN

☎ 0032 (0) 65.71.42.18

www.condorcet.be

Enseignement officiel subventionné (communal ou provincial)

HAUTE ECOLE DE LA VILLE DE LIEGE (HEL)

Ecole supérieure de logopédie - Catégorie paramédicale

Rue Hazinelle, 2 - Local 438

B-4000 LIEGE

☎ 0032 (0) 4.221.31.65

www.hel.be

Enseignement officiel subventionné (communal ou provincial)

HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIEGE (HEPL)

Quai du Barbou, 2
B-4020 LIEGE
☎ 0032 (0) 4.344.77.50
www.hepl.be

*Enseignement officiel subventionné (communal ou provincial)
Spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels*

HAUTE ECOLE ROBERT SCHUMAN (HERS)

Institut d'enseignement supérieur économique et paramédical - Catégorie paramédicale
Rue de la Cité, 64
B-6800 LIBRAMONT
☎ 0032 (0) 61.22.29.91
www.hers.be

Enseignement organisé par la Communauté Française

Pour les MASTERS

UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES (ULB)

Faculté des Sciences Psychologiques et de l'Éducation (FSPE)
Campus du Solbosch, Bureau DB9. 145
ULB CP 122
Avenue F. D. Roosevelt, 50
B-1050 BRUXELLES
☎ 0032 (0) 2.650.31.37 (uniquement le matin)
E-mail : logope@ulb.ac.be
www.ulb.ac.be/facs/psycho/index.html
Enseignement libre non confessionnel

UNIVERSITE DE LIEGE (ULg)

Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation (FaPSE)
Boulevard du Rectorat, 5 - Bât. B32 Sart Tilman
B-4000 LIEGE 1
☎ 0032 (0) 4.366.20.26
www.ulg.ac.be ou www.fapse.ulg.ac.be
Enseignement organisé par la Communauté Française

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation - Ecole de Psychologie et de Logopédie
Place du Cardinal Mercier, 10 - Boîte L3.05.01
B-1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
☎ 0032 (0) 10.47.20.11
E-mail : anne.wante@uclouvain.be
www.uclouvain.be
Enseignement libre confessionnel

VI - BOURSES

Il existe très peu de possibilités de bourses pour partir étudier en Belgique. Toutefois, pour avoir plus d'informations à ce sujet, vous pouvez consulter les fiches ACTUEL Cidj et ACTUEL Nord-Pas de Calais n° 1.612 « Les bourses de l'enseignement supérieur ».

VII – ADRESSES UTILES

FEDERATION INFOR JEUNES WALLONIE-BRUXELLES

Rue Saint-Nicolas, 2

B-5000 NAMUR

☎ 0032 (0) 81.33.74.40 ou le 0032 (0)70.233.444 (Numéro Universel)

E-mail : federation@inforjeunes.be

www.inforjeunes.be

INFOR JEUNES TOURNAI

Rue Saint-Martin, 4-6

B-7500 TOURNAI

☎ 0032 (0)69.22.92.22

E-mail : tournai@inforjeunes.be

www.inforjeunestournai.be

SERVICE TRANSFRONTALIER INFORMATION JEUNESSE

www.infojeunes.eu

Sources d'information :

- *Décret 31-03-2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et re-finançant les universités*

- www.enseignement.be

Portail de l'enseignement en Communauté française de Belgique

- www.sante.gouv.fr

Site du Ministère en charge de la Santé

- Site du Service Public Fédéral belge - Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement : www.health.belgium.be

- *Centre de Documentation et d'Information sur les Etudes et les Professions (CEDIEP)*

www.cediep.be/site2009/index.php

- Descriptif des formations et du métier d'orthophoniste (logopédie)

<http://metiers.siep.be>

- Service des équivalences en Communauté Française Wallonie-Bruxelles

www.equivalences.cfwb.be